

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Certificats d'assurance de responsabilité pour

véhicules à moteur (Canada Inter-Province)

Taille du texte :

[Assurance multirisques - Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les régimes de retraite](#)

[Bulletins de contrôle et de mise en application](#)

[Bulletins sur les changements à la délivrance de permis](#)

[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

No. A-18/93

I.A.R.D.

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Certificats d'assurance de responsabilité pour véhicules à moteur (Canada Inter-Province)

Les compagnies ontariennes qui font souscrire de l'assurance-automobile doivent commencer à utiliser les nouveaux certificats d'assurance de responsabilité, qui contiennent une précision importante; en effet, l'indication *Canada Inter-Province* se lira désormais comme suit :

Canada Inter-Province

en vigueur au Canada et aux États-Unis d'Amérique

Au cours d'une récente réunion, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance ont reconnu que la formulation actuelle de l'indication sur les certificats d'assurance de responsabilité pour véhicules à moteur - *Canada/Inter-Province* - peut induire en erreur les autorités américaines.

Étant donné que les dispositions générales de la police standard d'assurance-automobile définissent le territoire d'application comme étant [...] *au Canada et aux États-Unis, ainsi que sur un navire faisant la navette entre des ports de ces pays*, le Conseil a recommandé l'ajout de l'indication **en vigueur au Canada et aux États-Unis**

d'Amérique à la formulation actuelle des certificats d'assurance.

Cette modification des certificats prend effet immédiatement. Toutefois, les stocks actuels pourront être utilisés jusqu'au 28 février 1994 afin de faciliter la transition tout en permettant aux assureurs de se procurer des stocks de nouveaux certificats d'assurance de responsabilité pour véhicules à moteur.

Vous trouverez ci-joint des exemplaires du certificat valide pour 30 jours et du certificat permanent d'assurance de responsabilité. La couleur (rose) et le format des certificats demeurent les mêmes.

Le commissaire,

D. Blair Tully

le 15 novembre 1993

Pièce jointe:

- [Certificats d'assurance de responsabilité pour véhicules à moteur](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).



This certificate is subject to the terms and Conditions of the insurer's standard automobile policy:

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that ther a is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ca certificat atteste qua la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrit, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT-Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance-responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

68008(7/93)

This certificate is subject to the terms and Conditions of the insurer's standard automobile policy:

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that ther a is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ca certificat atteste qua la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrit, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT-Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance-responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

6800(7/93)

NAME AND ADDRESS OF INSURANCE COMPANY NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE						
NAME AND ADDRESS OF INSURED / NOM ET ADRESSE DE L'ASSURE						
INSURED VEHICLE-YEAR MAKE SERIAL NO. VEHICULE ASSURÉ-ANNÉE MARQUE SÉRIE						
FROM/DE A.M./P.M.	EFFECTIVE DATE / DATE O'ENTRÉE EN VIGUEUR			FOR/POUR 30		
TIME/TEMPS	D/J	M/M	Y/A	DAYS/JOURS		
AGENT OR BROKER						
AGENT OU COURTIER						
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD/CERTIFICAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ						
CANADA INTER-PROVINCE						
APPLICABLE WITHIN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA /EN VIGUEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNTS D'AMÉRIQUE						

NAME AND ADDRESS OF INSURANCE COMPANY / NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE						
NAME AND ADDRESS OF INSURED / NOM ET ADRESSE DE L'ASSURE						
INSURED VEHICLE-YEAR MAKE SERIAL NO. VEHICULE ASSURÉ-ANNÉE MARQUE SÉRIE						
EFFECTIVE DATE / DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR			DATE OF EXPIRY / DATE D'EXPIRATION			
POLICY NUMBER / POLICE NUMÉRO		AGENT				
MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD CERTIFICAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ CANADA INTER-PROVINCE APPLICABLE WITHIN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA EN VIGUEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNTS D'AMÉRIQUE						